



PREFET DE L'HERAULT

**Avis d'enquête publique**  
**portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement concernant le projet d'aménagement du barrage du lac des Garrigues à Montpellier porté par Montpellier Méditerranée Métropole**

Dans le cadre de l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement, le projet de sécurisation du barrage du lac des Garrigues, situé au Nord-Ouest de la ville de Montpellier, présenté par Montpellier Méditerranée Métropole, maître d'ouvrage, est soumis à une enquête publique qui se déroulera du **lundi 13 novembre 2017 à 9h00 au vendredi 15 décembre 2017 à 17h00** soit pendant 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Jean PIALOUX, Ingénieur des TPE retraité .

Le responsable du projet à Montpellier Méditerranée Métropole auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est Madame Béatrice MARTI (Téléphone 04 67 13 97 88 – Courriel [b.marti@montpellier3m.fr](mailto:b.marti@montpellier3m.fr)).

**Le dossier d'enquête :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation unique au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement et l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés et consultables :

- en mairie de Montpellier, siège de l'enquête (bureaux ouverts les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h30, et le jeudi de 10h00 à 19h00)
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- sur un poste informatique mis à disposition du public, sur rendez-vous, en Préfecture de l'Hérault - Bureau de l'environnement (téléphone : 04 67 61 61 61)

**Les observations et propositions du public :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 13 novembre 2017 à 9h00 au vendredi 15 décembre 2017 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Montpellier, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités;
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Jean PIALOUX, commissaire enquêteur - «Barrage du lac des Garrigues »  
Mairie de Montpellier  
1 Place Georges Frêche  
34267 Montpellier

- par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [enquete-lacgarrigues@laposte.net](mailto:enquete-lacgarrigues@laposte.net)

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Montpellier les :
  - lundi 13 novembre 2017 de 9h00 à 12h00,
  - mercredi 29 novembre 2017 de 14h00 à 17h00,
  - vendredi 15 décembre 2017 de 14h00 à 17h00.
  
- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier .

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – bureau de l'environnement), à Montpellier Méditerranée Métropole et en mairie de Montpellier.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête publique prise par le Préfet de l'Hérault sera, soit l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, soit un refus.